

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **GEREZI**

1.2. UTILISATION DU PRODUIT

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Adjuvant pour bouillie herbicides, fongicides et insecticides.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas de données disponibles

1.3. IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cérieence
Route de la Ménitré
49250 Beaufort-En-Anjou
Tél : +33 (0)241 796 320

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de :

Cérieence
4 av de la CEE
86170 CISSE
Tél : +33 (0)549 542 052
serviceclients@cerience.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA (INRS)	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Texte complet des phrases H, voir section 16

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : ---

TCC3 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

Mentions de danger: H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Prévention/Intervention/Élimination:

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5m ou 10m par rapport aux points d'eau.

2.3. AUTRES DANGERS

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE- GHS/CLP]
D-glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides	(CAS-No.) 68515-73-1	0,1 – 9,9	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H: voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

Inhalation	: Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste.
En cas de contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau puis consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion	: Contacter un médecin.
Recommandations	: Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée. Le débarrasser de tous les vêtements contaminés. Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul. Contacter un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYEN D'EXTINCTIONS

Eau, agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO2.

5.2. DANGERS PARTICULIERS

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : des fumées toxiques peuvent être dégagées

5.3. EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'essayez pas d'intervenir sans équipement de protection adapté.
Appareil de respiration. Vêtement de protection complet.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

6.1.1. Pour les non secouristes

Procédures d'urgence : ventilez la zone de déversement

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : N'essayez pas d'intervenir sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, reportez vous à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition »

Le port de vêtements de protection, de lunettes et de gants est nécessaire.
Éloigner les personnes non protégées.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre.

Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé.
Informez immédiatement les autorités

6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

Méthodes de nettoyage : prendre le liquide répandu dans un matériau absorbant

Autres informations : Eliminez les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

Voir la section 7 pour les conseils d'utilisation et la section 8 pour les conseils de sécurité personnelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veillez à une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Lavez vous toujours les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

Conditions de stockage : Stockez dans un endroit bien ventilé.

7.3. UTILISATIONS FINALES PARTICULIERES

Pas d'informations complémentaires.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Le produit n'est pas concerné par des limites d'exposition.

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire :

N'est pas obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection de la main et de la peau :

Port de gants de protection contre les risques chimiques conformes à la norme EN 374-3.

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures).

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) EN 166 afin de prévenir les contacts directs.

Mesures d'hygiène :

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique	
Forme	Liquide
Couleur/Gamme de couleur	Orange pâle
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
pH	4-7.2% dilution aqueuse
pH de la solution	7.1% solution
Taux d'évaporation (acétate de butyle =1)	Pas de données disponibles
Point de congélation	Pas de données disponibles
Point/Intervalle d'ébullition	>35 °C
Point éclair	>93 °C SETA Closed Cup
Inflammabilité	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Pas de données disponibles
Propriétés explosives	Aucune
Pression de vapeur	---
Densité	0,98
Solubilité	---

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Point/Intervalle de fusion	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Coefficient de partage (log)	---
Propriété explosive	Non explosif
Propriété d'oxydation	La substance et le mélange ne sont pas classés oxydants.
Limites d'explosion	Pas de données disponibles

Cette fiche de données sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Informations additionnelles : pas de données disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

GEREZI est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Aucunes dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7)

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Aucun

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

GEREZI	
DL50 orale	>5000mg/kg
DL50 cutanée	>2000mg/kg (lapin)

D-glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
DL50 orale rat	>2000 mg/kg (rat) Guideline: OECD Guideline 423, Guideline: EU Method B.1 tris
DL50 cutanée (lapin)	>2000 mg/kg (lapin), Guideline: OECD Guideline 402

Irritation : Non irritant pour la peau.
Non irritant pour les yeux..
Corrosivité : ---
Sensibilisation : Non sensibilisant.
Toxicité à doses répétées : ---
Carcinogénicité : ---
Mutagénicité : ---
Toxicité pour la reproduction : ---

D-glucopyranose, oligomères, décyl octyl glycosides (68515-73-1)	
NOAEL (voie orale, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test : étude de toxicité orale à doses répétées sur 90 jours chez les rongeurs)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

GEREZI	
CE50 Crustacés	28.9mg/l OECD 202
CE50 Autres organismes aquatiques	17.3mg/l
D-glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1)	
CL50 Poisson [1]	100.81 mg/l (Brachydanio rerio)
CL50 Poisson [2]	170 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 Crustacés [1]	>100mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h Algue [1]	27.22 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h Algue [2]	37 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données disponibles.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données disponibles

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

--

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la commission à des niveaux supérieurs à 0.1%.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Éliminer les fonds de cuve par épandage dans le champ le plus proche.

METHODES DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES :

Le réemploi de l'emballage est strictement interdit.

L'applicateur doit :

Rincer l'emballage plusieurs fois et mélanger les eaux de rinçage à la bouillie.

Rendre l'emballage inutilisable en trouant le bidon,

Éliminer l'emballage selon la législation en vigueur.

En France, se référer au Décret 94-609 du 13 juillet 1994.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.1. NUMERO ONU OU NUMERO D'IDENTIFICATION :

Non soumis à des réglementations concernant le transport.

14.2. DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Non soumis à des réglementations concernant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Non soumis à des réglementations concernant le transport.

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Non applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Non applicable

14.6. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Pas de données disponibles

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance REACH avec les restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques

15.1.2. Réglementation nationale

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

Voir section 2. Identification des dangers.

16. AUTRES DONNEES

Aquatic Chronic. 3	Dangereux pour le milieu aquatique-danger chronique catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103 :	Lire l'étiquette avant utilisation.

GEREZI

Date de révision : 07/10/2023 Version 4.1

P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P501	Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DME0 (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) LES (Limite Supérieure d'Explosion).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.